



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté Temporaire n° : 25-148

Enregistré sous le numéro de la Commune de Collonges au Mont d'Or

Objet : Interdiction d'accès aux locaux Municipaux - au Préau et au WC extérieur - Parc de la Jonchère – Collonges au Mont d'Or 69660

Le maire de la commune de Collonges au Mont d'Or,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.2131-1, L 2212-1, L 2212-2 et concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande Monsieur le maire de Collonges au Mont d'Or 69660 ;

Considérant la fréquentation du site du **Parc de la Jonchère** et la nécessité de mise en sécurité

Considérant qu'il incombe à la municipalité de prendre toutes les mesures pour garantir la sécurité publique et à prévenir tout accident.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'accès aux **locaux Municipaux - au Préau et au WC extérieur - Parc de la Jonchère - Quai de la Jonchère – Collonges au Mont d'Or 69660, seront temporairement fermés en totalité à toutes personnes sans autorisation de la Mairie de Collonges au Mont d'Or.** Cette fermeture sera jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Toutes Manifestations utilisant ces locaux sont suspendues jusqu'à nouvelle ordre.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, la directrice générale des services et le gardien de police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune de Collonges Au Mont d'Or et transmis à :

- Monsieur le préfet du département du Rhône
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La Police Municipale de Collonges au Mont d'Or
- Monsieur le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers de Collonges,
- Service Technique de Collonges au Mont d'Or
- SMPMO

A Collonges Au Mont d'Or, le 20-06-2025
Le Maire,

